

### I - COLLECTIVITE A L'ORIGINE DU PROJET

Projet porté par : Commune de : .....  
Communauté d'agglomération/Communauté de communes : .....  
adresse : .....  
Téléphone : ..... Télécopie : ..... courriel : .....

**Personne en charge du dossier :**  
Prénom et nom : ..... Fonction .....  
Téléphone : ..... Télécopie : ..... courriel : .....

### II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Localisation du projet :** Commune .....  
Rue, hameau, lieu-dit : .....

**Voirie :**  
 voirie communale n° \_\_\_\_  
 voirie départementale n° \_\_\_\_  
 voirie nationale n° \_\_\_\_  
 voirie d'intérêt communautaire

Une intervention sur cette voirie est-elle prévue en 2019 ou 2020 :                       oui    non  
 Une réfection des trottoirs (ou une création de trottoirs) est-elle prévue ?                       oui    non

### III - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Linéaire approximatif du projet : ..... mètres                      Nombre d'habitations concernées : .....

Date de réalisation souhaitée :                       1<sup>er</sup> trim.     2<sup>nd</sup> trim.     3<sup>ème</sup> trim.     4<sup>ème</sup> trim.     indifférent

**Dans le cadre de cette opération, la collectivité a-t-elle prévu de faire réaliser conjointement :**

	Oui	Non	Nom et coordonnées du Maître d'Œuvre
- des travaux sur le réseau d'Eau Potable :			
- des travaux sur le réseau d'Eaux Usées :			
- des travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales :			

### IV - DOCUMENT A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Plan d'emprise du projet (sur fond de plan cadastral)

### V - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Un plan de financement sera proposé par ENERGIE Eure-et-Loir à la collectivité à partir d'octobre 2019. Il est donc fortement recommandé à la collectivité de prévoir à cette date une réunion de son conseil municipal/communautaire.

<b>Frais de constitution d'un dossier d'instruction</b>	La collectivité à l'origine de la demande est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais engagés pour le recueil de données techniques et financières relatives aux travaux à intervenir sur les réseaux aériens. Ces frais feront l'objet d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir pour un montant de 450,00€ par dossier d'instruction.
---	---

Observations diverses :	Nom et signature du représentant de la collectivité Date :
-------------------------	---

## RAPPELS UTILES :

### Un projet instruit n'est pas forcément un projet retenu

Le nombre de dossiers retenus est fonction des capacités budgétaires d'ENERGIE Eure-et-Loir

### Estimation de la participation financière de la collectivité à l'enfouissement des réseaux aériens

Pour un projet d'environ 400 mètres, le coût moyen restant à la charge de la commune s'élève en moyenne à environ 80 000 euros. Ce montant peut notamment varier en fonction des contraintes de terrassement et de reconstitution des chaussées et enfin en fonction du nombre d'habitations dont il sera nécessaire de reprendre les branchements.

### Engagement des collectivités n'adhérant pas à la compétence éclairage public d'ENERGIE Eure-et-Loir

Les collectivités concernées se doivent de choisir au plus tôt leurs matériels d'éclairage public. Il leur revient de communiquer à ENERGIE Eure-et-Loir le plan d'implantation des équipements avant la fin septembre de l'année d'instruction, et de lancer les procédures de marchés publics suffisamment tôt afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

### Travaux sur les réseaux d'eaux

Il est important de rappeler qu'il revient à la collectivité de faire chiffrer et de déposer auprès des différents partenaires financiers les demandes de subventions correspondantes. En effet, ENERGIE Eure-et-Loir ne réalise pas de chiffrage et ne gère pas la transmission des éléments relatifs aux travaux concernant les réseaux d'eaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

### Planning

#### **2019** : Etudes financières et techniques, préparation des financements

**28 février** : date limite de dépôt des demandes d'instruction émises par les collectivités pour les projets devant être réalisés l'année suivante.

**Mars à septembre** : période pendant laquelle ENERGIE Eure-et-Loir instruit votre dossier.  
✓ visite sur site afin de déterminer l'emprise exacte du projet, en liaison avec la collectivité,  
✓ recensement du coût estimatif des travaux afférents à tous les réseaux aériens,  
✓ examen de tous les dossiers par le Syndicat afin de déterminer s'il est financièrement possible pour lui d'intégrer les projets à son futur programme de travaux.

**Octobre** : le dossier complet (emprise du projet et plan de financement prévisionnel) est transmis à la collectivité. Celle-ci se prononce par délibération sur la suite à donner au projet.

**Novembre** : date limite de réception par ENERGIE Eure-et-Loir des délibérations adoptées par les collectivités.

#### **2020** : Lancement des travaux.

1. Inscription des crédits et des participations dans les budgets des collectivités et des partenaires financiers,
2. Préparation et signature des protocoles de coordination entre les différents intervenants (collectivités, ENERGIE Eure-et-Loir, gestionnaires de réseaux...),
3. Lancement des travaux.

### PIECES A JOINDRE

Afin d'accélérer la prise en compte de votre demande, prenez soin d'adresser à ENERGIE Eure-et-Loir :

- le présent formulaire dûment complété et signé par le représentant de la collectivité,
- le plan d'emprise des travaux à réaliser (pour les collectivités dotées d'Infogéo28, possibilité d'imprimer directement ce plan à partir du SIG d'ENERGIE Eure-et-Loir).

Retrouver toutes ces informations sur notre site internet : [www.energie28.fr](http://www.energie28.fr) ou contactez-nous à :

**ENERGIE Eure-et-Loir**  
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 14 44 - Fax : 02 37 84 07 86  
Courriel : [service-technique@energie28.fr](mailto:service-technique@energie28.fr)